



Transmission parts de SCI

Par **manolita**, le **09/09/2018** à **10:36**

Bonjour, Je suis en SCI avec mes frère et sœurs et souhaite transmettre dès à présent mes parts à mes 4 enfants en nue-propriété, ce qui me permettra de garder l'usufruit et de rester le gérant de la SCI.

Dois-je obligatoirement consulter un notaire ou puis-je procéder à cette cession par un écrit sous seing privé ?

Je cherche en effet à limiter les frais au maximum.

Dois-je mettre une annonce légale ou en informer le greffe ?

Bien cordialement.

Par **Peretto**, le **12/09/2018** à **22:31**

Bonjour ,

C'est un grand débat au sujet de la possibilité de pouvoir transmettre les parts de SCI par seing privée.

Les professionnels avocats , notaires, CGP ne sont pas d'accord entre eux. les articles de lois sont sujets à interprétation.

Par contre dans votre cas si vous voulez donner des parts à vos 4 enfants , la donation partage est plus que [fluo]conseillEE[/fluo]

Elle se fait obligatoirement devant notaire.

Cordialement.